

Relevé de décisions :

1) Adoption du procès-verbal de la séance du 23 septembre 2019 :

Le Conseil syndical, à l'unanimité, adopte le compte rendu de la séance du 23 septembre 2019.

2) Marché assurances 2020/2025 :

Le Conseil syndical, à l'unanimité, décide d'attribuer le marché pour les contrats d'assurance du SIRTOM de la Vallée de la Grosne selon le tableau présenté, pour les lots 1 à 5 à la SMACL Assurances, pour une somme globale de 16 754.40 € H.T. (19 845.60 € T.TC.). Il autorise le Président à signer les contrats et documents inhérents à ce marché.

3) Modification des statuts du SYTRAIVAL :

Le Conseil syndical, à l'unanimité, approuve les modifications apportées aux statuts du SYTRAIVAL, telles que présentées.

4) Convention ECO TLC :

Le Conseil syndical, à l'unanimité, autorise le Président à signer la convention de partenariat avec l'éco organisme Eco TLC, ainsi que tous les documents afférant à ce partenariat.

6) Décision modificative budgétaire :

Le Conseil syndical, à l'unanimité, adopte la décision modificative budgétaire telle que présentée, et autorise le Président à signer les documents afférant à cette décision modificative budgétaire.

7) Autorisation de mandatement :

Le Conseil syndical, à l'unanimité, autorise le Président à effectuer les paiements des investissements à hauteur de 25 % des crédits d'investissement inscrits au budget 2019, comme présenté.

8) Modifications de délégués :

Le Conseil syndical, à l'unanimité, prend acte de ces modifications de délégués pour les communes nommées.

9) a - SAMESEC – Election d'un nouveau représentant au Conseil d'administration :

Le Conseil syndical, à 63 voix pour, a déclaré élu aux fonctions de représentant du SIRTOM au Conseil d'administration de la SAMESEC : Michel MAYA.

9) b – Etude pour la mise en place de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments du SIRTOM :

Le Conseil syndical, à l'unanimité, autorise le Président à lancer cette étude pour un montant de l'ordre de 1 450 € HT. Il autorise le Président à signer toutes les pièces de ce dossier.

Michel MAYA accueille les participants et remercie les personnes présentes.

Il propose à l'assemblée qu'une présentation soit faite en visio conférence par la société Qualitest qui a été chargée sur septembre / octobre 2019 de réaliser un sondage téléphonique auprès de 1 000 foyers du territoire concernant les actions mises ou à mettre en place autour de l'économie circulaire dans le cadre de la gestion des déchets. A la fin de cette présentation ? Michel MAYA indique que le détail des éléments présentés est disponible sur le site internet du SIRTOM (www.sirtomgrosne.fr).

1) Adoption du procès-verbal de la séance du 23 septembre 2019 :

Michel MAYA propose d'adopter le procès-verbal de la séance du 23 septembre 2019. Sans aucune remarque, le Conseil syndical, à l'unanimité, adopte le compte rendu de la séance du 23 septembre 2019.

Michel MAYA présente, ensuite, l'ordre du jour.

5) Bilan Contrat d'Objectifs Déchets et Economie Circulaire (CODEC) :

Michel MAYA rappelle que le SIRTOM de la Vallée de la Grosne a signé avec l'ADEME fin 2018 un Contrat d'Objectifs Déchets et Economie Circulaire (CODEC) pour une période de 3 ans (2019-2021).

Il donne ensuite la parole à Perrine DELSALLE qui présente le bilan de l'année (présentation jointe).

Bertrand DEVILLARD remercie Perrine DELSALLE pour le travail effectué par l'équipe du CODEC car en écoutant les bilans annuels on peut se rendre compte du travail fourni.

Il indique ensuite que l'ADEME a proposé au SIRTOM de mettre en place un outil d'analyse des politiques d'économie circulaire qui a pour objectif d'aider concrètement les collectivités à dresser un état des lieux de leur

politique en matière d'économie circulaire et à mesurer leur performance globale afin de déterminer leur stratégie d'actions.

Cet outil d'analyse englobe les différentes thématiques de l'économie circulaire dont la prévention et la gestion des déchets, l'écologie industrielle et territoriale, la mobilisation des acteurs économiques, les achats et la consommation responsables, par exemple. A l'image du programme Cit'ergie qui labellise les collectivités pour la mise en œuvre d'une politique climat-air-énergie ambitieuse, un label sera également mis en place pour valoriser les politiques d'économie circulaire les plus ambitieuses. L'ADEME propose au SIRTOM de lui apporter une aide de 70 % pour bénéficier d'une aide sur la mise en place de cet outil. Le bureau d'étude DECODEX, partenaire du SIRTOM dans le cadre de la mise en place du programme ZDZG, pourrait réaliser cet accompagnement.

Bertrand DEVILLARD indique, qu'après analyse de cette proposition, il ressort que la mise en place de cet outil est intéressante d'une part pour avoir un référentiel objectif sur les actions qui sont mises en place, mais également pour permettre d'analyser ce qui fonctionne ou pas et pour quelles raisons ; ceci permettant de faire évoluer les actions.

Il indique de plus que l'année 2020, année électorale, peut être intéressante pour mettre en place cet outil afin de pouvoir proposer aux nouveaux délégués du SIRTOM une photographie objective du CODEC et leur permettre de réfléchir à des actions nouvelles.

Le Conseil syndical accepte que ces éléments soient étudiés lors du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) 2020.

2) Marché assurances 2020/2025 :

Michel MAYA indique qu'une consultation concernant le choix des contrats d'assurance du SIRTOM de la Vallée de la Grosne a été lancée le 13 août 2019. Il s'agit d'un marché de services passé selon la procédure adaptée du Code de la Commande Publique.

La date limite de réception des offres a été fixée au 27 septembre 2019 à 17h00.

La commission d'appel d'offres (CAO) s'est réunie le 12 novembre 2019 pour analyser les offres et choisir les candidats retenus.

Il laisse, ensuite, la parole à Bertrand DEVILLARD pour présenter les résultats de cette consultation.

L'appel d'offres comporte 5 lots :

Lot n° 1 : Responsabilité civile / défense – recours

Lot n° 2 : Assurances de la flotte véhicule à moteur

Lot n° 3 : Assurance dommage aux biens

Lot n° 4 : Assurance protection fonctionnelle

Lot n° 5 : Assurance protection juridique

Les contrats sont souscrits à effet du 1^{er} janvier 2020 pour une durée de trois 3 ans, renouvelable une fois pour la même durée, soit au maximum jusqu'au 31 décembre 2025 ; avec faculté pour les deux parties de résiliation annuelle sous préavis de 4 mois avant l'échéance du 1^{er} janvier de chaque année.

Les candidats sont autorisés à présenter des variantes ; elles devront présenter un avantage technique, qualitatif ou financier pour le maître d'ouvrage.

Les offres ont été jugées selon 3 critères, selon un taux différent :

→ 1^{er} critère : les tarifs proposés pour 45 %

→ 2nd critère : la nature et l'étendue des garanties et clauses contractuelles pour 30 %

→ 3^{ème} critère : les moyens mis en œuvre et les références pour 25 %

A l'issue de la consultation, 9 dossiers ont été retirés et 5 candidats ont déposés des offres dans les délais prévus. Après ouverture des plis, les candidatures pour ces 5 offres sont déclarées recevables.

Les conclusions de la CAO sont présentées dans le tableau ci-dessous :

LOTS	ESTIMATIONS MARCHES T.T.C.	CANDIDATS RETENUS	OFFRES MARCHES T.T.C	VARIATIONS	VARIATIONS %
1	3 200 €	SMACL Assurances	1 696.75 €	- 1 503.25 €	- 47 %
2	29 000 €	SMACL Assurances	15 560.42 €	- 13 439.58 €	- 46.3 %
3	2 000 €	SMACL Assurances	1 797.98 €	- 202.02 €	- 10 %
4	800 €	SMACL Assurances	223.45 €	- 576.55 €	- 72 %
5	1 600 €	SMACL Assurances	567 €	- 1 033 €	- 64.6 %
TOTAL	36 600 €		19 845.60 €	- 16 754.40 €	- 46%

M. GAUDINET trouve que la baisse est importante : est-ce que cela veut dire que depuis des années notre prestataire actuel surévaluait les montants ?

Bertrand DEVILLARD répond que cela prouve bien qu'une mise en concurrence régulière est importante. Il précise toutefois que le marché des assurances est tendu depuis quelques années et que les offres proposées dépendent aussi des sinistres intervenus les années antérieures.

Sans autre question, il est proposé au Conseil syndical d'autoriser le Président à signer les marchés avec les candidats choisis par la CAO.

Le Conseil syndical, à l'unanimité, après avoir entendu l'exposé du Président, décide d'attribuer le marché pour les contrats d'assurance du SIRTOM de la Vallée de la Grosne selon le tableau présenté, pour les lots 1 à 5 à la SMACL Assurances, pour une somme globale de 16 754.40 € H.T. (19 845.60 € T.T.C.). Il autorise le Président à signer les contrats et documents inhérents à ce marché.

3) Modification des statuts du SYTRAIVAL :

Michel MAYA explique que M. Dominique DEHOUCQ suite à sa démission en mai dernier de ses mandats d'élu, il ne peut plus siéger au Bureau du SYTRAIVAL. Le SYTRAIVAL a, toutefois, autorisé Michel MAYA à participer aux Bureaux du SYTRAIVAL jusqu'à la fin de la mandature.

L'assemblée donne son accord sur cette proposition.

Michel MAYA rappelle que le SYTRAIVAL est un Syndicat Mixte constitué selon les dispositions de l'article L-5212-16, L-5711-1, L-5211-1 du CGCT. Il s'agit d'un syndicat à la carte ayant quatre groupes de compétences.

Au 1^{er} janvier 2020, le SMICTOM Saône Dombes va être dissout et la compétence va être reprise par la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée pour 19 communes.

Par ailleurs, la Communauté de Communes Val de Saône Centre était adhérente au SMICTOM Saône Dombes pour deux communes : Messimy (1 207 habitants) et Chaleins (1 156 habitants) qui vont à terme rejoindre le territoire du SMIDOM Veyle Saône en tarification incitative.

La mise en place de cette tarification incitative nécessite un délai de deux ans durant lequel ces deux communes seront exclues du territoire du Sytraival.

Au 1^{er} janvier 2022, ces deux communes réintégreront le territoire du SYTRAIVAL.

Le Président indique qu'en conséquence, les articles suivants des statuts du SYTRAIVAL sont modifiés :

Article 1^{er} - COMPOSITION

Il est formé entre les établissements publics de coopération intercommunale des départements du Rhône, de l'Ain et de la Saône et Loire ci-après désignés :

- ✓ Agglomération de Villefranche Beaujolais (AVB)
- ✓ Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées
- ✓ Communauté de Communes Saône Beaujolais
- ✓ Communauté de l'Ouest Rhodanien (COR)
- ✓ Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle
- ✓ Communauté d'agglomération Mâconnais Beaujolais Agglomération (EPCI), pour le périmètre de la Communauté de Communes "Beaujolais Mâconnais"
- ✓ Communauté de Communes Dombes Saône Vallée
- ✓ SMIDOM de Veyle Saône
- ✓ SIRTOM Vallée de la Grosne

Article 3 - ADHESION A UNE COMPETENCE

Le tableau modifié fixant par EPCI les compétences auxquelles elles adhèrent sera le suivant :

	COMPETENCES TRANSFEREES			
	N° 1	N° 2	N° 3	N° 4
Gestion des installations et valorisation énergétique				
Compostage				
Collecte sélective				
Centre d'enfouissement technique de classe III				
AGGLOMERATION de VILLEFRANCHE BEAUJOLAIS	x	x	x	x
CC BEAUJOLAIS PIERRES DOREES	x	x	x	x

CC SAONE BEAUJOLAIS	X	X	X	X
C de L'OUEST RHODANIEN (COR)	X		X	
CC DU PAYS L'ARBRESLE	X		X	X
C d'Agglo Mâconnais Beaujolais Agglomération pour la partie C.C Mâconnais Beaujolais	X			
CC DOMBES SAONE VALLEE	X	X	X	
SMIDOM VEYLE SAONE	X	X	X	X
SIRTOM VALLEE de la GROSNE	X		X	

Article 5 - COMPOSITION DU COMITE

Le comité du syndicat mixte est composé de délégués élus par l'assemblée délibérante de chaque groupement membre. La représentation des établissements publics de coopération intercommunale au sein du comité est fixée proportionnellement à l'importance de leur population déterminée à la date du renouvellement général des conseils municipaux.

Chaque EPCI membre comptant plus de 8 000 habitants est représenté au comité syndical par un délégué par tranche de 8 000 habitants, chaque tranche entamée donnant droit à un délégué.

Chaque établissement désigne également des délégués suppléants. Le nombre de délégués suppléants par groupement est égal à la moitié arrondie supérieurement du nombre de délégué titulaires et au minimum de deux par groupement membre.

Sauf en cas de modification de périmètre, ce nombre de délégués est fixé pour la durée du mandat municipal. Il sera actualisé lors du renouvellement des conseils municipaux. Dans le cas de modification de périmètre, la population prise en compte pour ces modifications sera également celle du dernier renouvellement des conseils municipaux.

Les EPCI de moins de 8 000 habitants sont représentés par un délégué au comité syndical et désignent deux délégués suppléants.

Les délégués suppléants ne pourront siéger au comité syndical qu'en cas d'empêchement du titulaire désigné par le même EPCI.

Pour la mandature en cours ces chiffres sont les suivants :

	Population municipale retenue 01/01/2014	Nombre de délégués titulaires	Nombre de délégués suppléants
AGGLOMERATION de VILLEFRANCHE BEAUJOLAIS (AVB)	72 328	10	5
CC BEAUJOLAIS PIERRES DOREES (C.C.BPD)	48 321	6	3
CC SAONE BEAUJOLAIS (C.C.SB)	41 595	6	3
C de L'OUEST RHODANIEN (C.O.R)	49 401	7	4
CC DU PAYS L'ARBRESLE (C.C PA)	36 286	5	3
C d'Agglo Mâconnais Beaujolais Agglomération pour la partie C.C Mâconnais Beaujolais	13 776	2	1
CC .DOMBES SAONE VALLEE	35 020	5	3
SMIDOM VEYLE SAONE	33 877	5	3
SIRTOM VALLEE de la GROSNE	19 860	3	2
TOTAUX	350 464	49	27

Le Bureau propose d'approuver les modifications apportées aux statuts du SYTRAIVAL.

Le Conseil syndical, à l'unanimité, après avoir entendu l'exposé du Président, approuve les modifications apportées aux statuts du SYTRAIVAL, telles que présentées.

4) Convention ECO TLC :

Michel MAYA rappelle que l'article L. 541-10-3 du Code de l'Environnement, indique que toutes les personnes physiques ou morales qui mettent sur le marché français à titre professionnel des Textiles d'habillement, Linge de maison et Chaussures (TLC) neufs destinés aux ménages sont tenues de contribuer ou de pourvoir au recyclage et au traitement des déchets issus de ces produits. Afin de pouvoir répondre à cette obligation, Eco TLC a été créée le 5 décembre 2008 et a été pour la première fois agréée par Arrêté Interministériel du 17 mars 2009, pour d'une part, percevoir les contributions de ses adhérents pour le recyclage et le traitement des déchets issus des produits TLC neufs destinés aux ménages et, d'autre part, verser les soutiens aux Opérateurs de Tri et aux Collectivités Territoriales, conformément aux dispositions de son Cahier des charges annexé à l'agrément d'Eco TLC. Un nouvel agrément a été donné à Eco TLC en 2014 pour une durée de 6 ans. Le nouvel agrément est en cours pour la même période.

Dès lors que la collectivité met en place des conteneurs spécifique pour la collecte des TLC à raison d'un conteneur pour 2 000 habitants, Eco TLC verse à la collectivité 10c€ par habitant. De plus, cet organisme met à disposition de la collectivité des outils de communication pour sensibiliser la population à la démarche de tri des TLC.

Le SIRTOM a conventionné avec LE RELAIS pour la mise en place de conteneurs de ce type en 2006. De fait, le SIRTOM peut bénéficier de ce soutien Eco TLC.

Le Président indique qu'en 2011, puis en 2014 le SIRTOM a signé des conventions avec Eco TLC pour bénéficier de ces soutiens. La date d'expiration de la dernière convention est fixée au 31/12/2019.

De fait, une nouvelle convention avec Eco TLC doit être signée ; celle-ci expirant à la fin du nouvel agrément.

Le Bureau propose d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat avec Eco TLC.

Le Conseil syndical, après avoir entendu l'exposé du Président, à l'unanimité, autorise le Président à signer la convention de partenariat avec l'éco organisme Eco TLC, ainsi que tous les documents afférant à ce partenariat.

6) Décision modificatives budgétaires :

Michel MAYA explique qu'un agent du SIRTOM de la Vallée de la Grosne est en position de longue maladie depuis mai 2019 et qu'un agent est en arrêt maladie pour accident de travail depuis mars 2019. Ces absences sont comblées par des embauches de remplaçants, ce qui n'a pas pu être prévu en intégralité au budget dans le cadre des provisions pour absences. Toutefois, pour ces 2 cas, l'assurance que le SIRTOM a conclu pour son personnel rembourse une partie des salaires (avec décalage d'environ 1 trimestre).

Par ailleurs, lors du vote du Budget prévisionnel 2019, les inscriptions concernant les « reprises de subvention » ont été minorées par rapport au réel.

Ces deux situations conduisent à proposer une décision modificative budgétaire qui se résume comme suit :

INVESTISSEMENT				
	DEPENSES			
		A/261	Titres de participation	- 1 384 €
		A/13913	Départements	+ 1 292 €
		A/13918	Autres	+ 92 €

FONCTIONNEMENT				
	DEPENSES			
		A/64111	Rémunérations principales	+ 16 384 €
	RECETTES			
		A/777	Quote-part des subv. d'inv. transférées au cpte de résultat	+ 1 384 €
		A/6419	Remboursements sur rémunération de personnel	+ 15 000 €

Il est proposé au Conseil syndical d'accepter cette décision budgétaire modificative.

Le Conseil syndical, après avoir entendu l'exposé du Président, à l'unanimité, adopte la décision modificative budgétaire telle que présentée, et autorise le Président à signer les documents afférant à cette décision modificative budgétaire.

7) Autorisation de mandatement :

Michel MAYA indique que pour ne pas retarder le mandatement des investissements dans l'attente du vote du budget primitif 2020, il est nécessaire de l'autoriser à effectuer les paiements des investissements à hauteur de 25 % des crédits d'investissement inscrits au budget 2019 selon le détail suivant :

INVESTISSEMENT	Article	Description	Inscriptions BP 2019	Autorisation de mandatement
	A/2051	Concessions et droits similaires	2 000 €	500 €
	A/2128	Autres agencements et aménagement de terrain	22 900 €	5 725 €
	A/2182	Matériel de transport	158 150 €	39 537.5 €
	A/2183	Matériel de bureau et matériel informatique	1 000 €	250 €
	A/2188	Autres immo. corporelles	96 936.29 €	24 234.07 €

Le Conseil syndical, après avoir entendu l'exposé du Président, à l'unanimité, autorise le Président à effectuer les paiements des investissements à hauteur de 25 % des crédits d'investissement inscrits au budget 2019, comme présenté.

8) Modification de délégués :

Michel MAYA informe que la Communauté de Communes SAINT CYR MERE BOITIER a proposé de modifier ses représentants au Conseil syndical du SIRTOM de la VALLEE de la GROSNE pour la commune de TRAMAYES.

Il est, donc, proposé de désigner les représentants suivants au SIRTOM de la VALLEE de la GROSNE :

- délégués titulaires : MAYA Michel / AUCAGNE Maurice
- délégué suppléant : PARDON Olivier

Michel MAYA informe, également, que la Communauté de communes du CLUNISOIS a proposé de modifier ses représentants au Conseil syndical du SIRTOM de la Vallée de la Grosne pour les communes de BRAY et CORTEVAIX.

Il est, donc, proposé de désigner les représentants suivants au SIRTOM de la VALLEE de la GROSNE :

- Commune de BRAY :
 - délégués titulaires : CORNIER Bruno / non désigné
 - délégué suppléant : LEVEQUE Bertrand
- Commune de CORTEVAIX :
 - délégués titulaires : BLANC Jean--Paul / ALLEX Ghislaine
 - délégué suppléant : LAMBOEUF Pascal

Le Conseil syndical, après avoir entendu l'exposé du Président, à l'unanimité, prend acte de ces modifications de délégués pour les communes, ci-dessus, nommées.

9) Questions diverses :

- a) Information décalage mise en place extension des consignes de tri :

Michel MAYA explique que cette mise en place ne se fera pas en début d'année 2020, nous laissons à la prochaine mandature le soin de cette mise en place qui est obligatoire. Pour l'instant, les outils industriels ne sont pas encore au point.

- b) SAMESEC – Election d'un nouveau représentant au Conseil d'administration

Michel MAYA précise que suite à la démission de M. Dominique DEHOUCK de ses mandats d'élus, il convient de nommer un nouveau représentant au Conseil d'administration de la SAMESEC.

Pour rappel, lors du Conseil syndical du 05 février 2019, Michel MAYA et Catherine PEGON ont été élus représentants de la collectivité au sein de l'Assemblée générale des actionnaires de la SAMESEC.

Il est proposé que jusqu'à la fin de la mandature actuelle, Michel MAYA représente également le SIRTOM au sein du Conseil d'administration de la SAMESEC.

Désignation au Conseil d'administration : se porte candidat M. Michel MAYA

- Nombre de votants : 63
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 63
- Bulletins blanc ou nuls : 63
- Suffrage exprimés : 63
- A obtenu : 63
 - M. Michel MAYA : 63 voix

A été déclaré élu aux fonctions de représentant du SIRTOM au Conseil d'administration de la SAMESEC : M. Michel MAYA.

- c) Etude pour la mise en place de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments du SIRTOM

Michel MAYA rappelle que lors du Conseil syndical du 03 mars 2019, il a été discuté de la mise en place de panneaux photovoltaïques sur les toits des bâtiments du SIRTOM via l'association La Centrale Villageoise. Il apparait que cette association ne pourra pas s'occuper de ce projet. Une consultation a, donc, été faite pour étudier les implications administratives / techniques et financières du lancement de cette opération directement par le SIRTOM.

Le montant de l'étude est de l'ordre de 1 450 € H.T., elle pourrait être prête dès fin janvier dans le cadre de la présentation du Débat d'Orientation Budgétaire.

M. GAUDINET demande si les orientations des toits sont favorables à une telle installation ?

Bertrand DEVILLARD répond positivement.

M. DEMAIZIERE demande s'il y a obligation de passer par un bureau d'études ?

Michel MAYA dit qu'il est recommandé car il est difficile d'évaluer tous les éléments technico financier et que le dossier de consultation des entreprises, le cas échéant, est complexe à monter si on n'a pas un minimum de connaissances.

M. DEMAIZIERE explique qu'il y a une dizaine d'années, la commune de St Clément sur Guye a fait un parc photovoltaïque en partenariat avec l'Agence Technique Départementale et que tout s'est bien déroulé (montage du dossier, etc...). Plusieurs entreprises avaient souhaité répondre à cette demande.

Michel MAYA indique qu'effectivement l'Agence technique départementale serait compétente mais le problème est son temps d'intervention qui est assez long sur ce type de dossier.

Le Conseil syndical, après avoir entendu l'exposé du Président, à l'unanimité, autorise le Président à lancer cette étude pour un montant de l'ordre de 1 450 € HT. Il autorise le Président à signer toutes les pièces de ce dossier.

- d) Michel MAYA informe que le Service Départemental de la Gendarmerie l'a contacté afin de savoir si le SIRTOM serait favorable pour participer financièrement à une brochure créée par l'association des anciens gendarmes auxiliaires en achetant des encarts publicitaires dans celle-ci (coût en fonction des formats d'insertion).

Le Conseil syndical après discussion décide de ne pas donner suite à cette demande car la demande est hors du champ de compétences de la collectivité.

La séance est levée à 20 h 15.